



ARRÈTE n° 2025-65

PORtant RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918

Le Maire de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de circulation publique ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la réglementation de la circulation sur les voies publiques ;

Considérant que la célébration du 11 novembre se déroule en partie devant le monument aux morts situé en bordure de la RD 27 ;

Considérant que cette cérémonie entraîne la présence du public et d'élus sur la voie publique, rendant nécessaire une interruption temporaire de la circulation pour prévenir tout risque d'accident ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de cette cérémonie commémorative ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une déviation appropriée de la circulation durant la période concernée ;

Considérant l'intérêt général et la nécessité d'assurer le bon déroulement de la cérémonie dans des conditions optimales de sécurité ;

ARRÈTE

Article 1 - Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et des services municipaux, sera interdite le 11 novembre 2025 de 11h30 à 12h30 sur la portion de la RD 27 traversant le village de TREILLES, entre l'embranchement de la rue Bellevue et la rue du Maillolet.

Article 2 - Déviation

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Par la rue Bellevue pour les véhicules venant de la direction de FEUILLA
- Par la rue du Maillolet pour les véhicules venant de la direction de CAVES.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux afin d'informer les usagers.

Article 3 - Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules sera également interdit sur la RD 27, dans le périmètre précité, de 11h00 à 12h30, afin de faciliter la mise en place de la cérémonie et la circulation des participants.

Article 4 - Information du public

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Article 5 - Exécution

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, Mme la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 10 novembre 2025
Le Maire,
Gérard LUCIEN

